

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 juin 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant (*arrivé à 16h40*)

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2017-772-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-773-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-774-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 JUIN 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 juin 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-775-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 13 JUIN 2017

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 13 juin 2017, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2017-06-13/04	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue de l'Érable-Noir, à l'intersection de la rue du Canard-Noir ;
CCIR-2017-06-13/07	Installation d'un radar pédagogique permanent face à l'école de l'Espace-Couleurs ainsi que des balises de centre de rue comme mesures de modération de la vitesse sur la rue Marie-Gérin-Lajoie ;
CCIR-2017-06-13/11	Interdiction de stationnement sur une distance de 5 mètres de chaque côté des boîtes postales communautaires de la rue Jean-Jacques-Lauzon ;

- CCIR-2017-06-13/12 Interdiction de stationnement du lundi au vendredi, entre 7h et 16h, pour les deux (2) cases de stationnement situées près du chalet du parc de la Pommeraie ;
- CCIR-2017-06-13/16 Prolongation du corridor scolaire de la rue de Valençay jusqu'à la rue de Brissac ;
- CCIR-2017-06-13/17 Enlèvement des panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue René-Paré, à l'intersection de la rue Gobin.

CE-2017-776-REC REPORT D'ÉCHÉANCE / RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE / RÔLE D'ÉVALUATION FONCIER / 2017, 2018 ET 2019

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation foncier de la ville pour les années 2017, 2018 et 2019 a été déposé le 15 septembre 2016 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'une personne peut porter plainte à l'égard d'une mention au rôle avant le 1^{er} mai suivant le dépôt du rôle;

ATTENDU QUE l'évaluateur, lorsqu'une plainte est déposée, doit y répondre avant le 1^{er} septembre ou requérir de la ville le report de cette échéance jusqu'au 1^{er} avril de l'année suivante;

ATTENDU QUE les évaluateurs de la ville, la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., demandent que l'échéance du 1^{er} septembre soit reportée au 1^{er} novembre pour les immeubles de valeur supérieure à 2 500 000\$;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs indique que cette démarche permettra aux parties de discuter à fond des motifs de la révision demandée et de procéder, le cas échéant, à l'échange et l'analyse de documents;

ATTENDU QU'une telle demande de report d'échéance est prévue à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et, à cet effet, une résolution du conseil est requise;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'acquiescer à la demande des évaluateurs de la Ville de reporter l'échéance du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2017 pour les immeubles de valeur supérieure à 2 500 000\$.

Que copie de la résolution du conseil soit transmise au Tribunal administratif du Québec.

CE-2017-777-DEC MODIFICATION / RÉOLUTION CE-2017-427-DEC / RUE AU SUD DU BOULEVARD DE LA PINIÈRE / QG DE LA POLICE / RUE GABRIELLE-ROY

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le comité exécutif autorisait pour fin de rue la cession à la ville par la société 2632-3345 Québec inc. des lots projetés 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier et déposé sous le numéro 25037 de ses minutes;

ATTENDU QUE l'offre de cession était muette à l'effet que le cédant désirait conserver le sable et la terre noire inutile pour la Ville après la fin des travaux d'infrastructure dans l'emprise de rue ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du comité exécutif CE-2017-427-DEC en conséquence afin de prévoir en faveur du cédant la conservation des matériaux excédentaires de sable et terre noire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-427-DEC, adoptée le 12 avril 2017, soit et est modifiée par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

Que le comité exécutif autorise le cédant à conserver tout matériau excédentaire (sable ou terre noire) suite aux travaux qui seront exécutés par la Ville dans l'emprise de rue à être cédée en vertu de la présente.

**CE-2017-778-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 196 589,45\$ préparée le 22 juin 2017.

**CE-2017-779-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 478 112,06\$ préparée le 21 juin 2017.

**CE-2017-780-DEC RENONCIATION À UNE PARTIE D'UNE CRÉANCE
/ MME MARIE-ÉLYSE ST-AMOUR / FACTURATION
DIVERSES / DÉMOLITION DE BÂTIMENT**

ATTENDU QUE Mme St-Amour a acheté, le 8 septembre 2011, un terrain vacant pour la somme de 11 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu, en octobre 2010, un jugement de la Cour pour procéder à la démolition d'un bâtiment situé sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville, par l'intermédiaire d'un fournisseur externe, a procédé à la démolition dudit bâtiment les 14 et 15 mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville a facturé le coût de la démolition (10 485,02\$) en octobre 2011 (7 mois plus tard), soit après l'achat du terrain par Mme St-Amour;

ATTENDU QUE Mme St-Amour n'était pas au courant de cette dette lors de son achat et qu'elle déclare que cette information aurait fait en sorte qu'elle n'aurait pas acquis ledit terrain;

ATTENDU QUE le solde à recevoir par la Ville, en date d'aujourd'hui, est de 9 885,02\$ et la volonté de Mme St-Amour de régler le dossier;

ATTENDU QUE Mme St-Amour sollicite la Ville afin de compenser les conséquences d'avoir été facturée trop tard et donc, d'avoir été privée d'une information essentielle à sa prise de décision ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif autorise l'émission d'un crédit de 4 000\$ à Mme Marie-Élyse St-Amour, matricule 8262-71-0201-3-000-0000, et ce, conditionnellement au règlement complet du solde de 5 885,02\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0198 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-781-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 /
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S
COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER
SANS POSTE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 109 employés réguliers au 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU le départ à la retraite de M. Gilles Lavigne en date du 30 juin 2017, il est recommandé que M. Francis Proulx, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1^{er} juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Francis Proulx à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1^{er} juillet 2017.

**CE-2017-782-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-11 / REMPLACEMENT
DU LIEUTENANT DE L'ÉQUIPE 2 / FRATERNITÉ
DES POLICIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de policier inscrit sur la liste d'admissibilité ou d'éligibilité à la fonction de lieutenant selon l'article 18.12 ii) 1) ;

ATTENDU QUE la sergente Gingras est en absence long terme (retrait préventif CSST et par la suite en congé parental) ;

ATTENDU QUE le sergent Imbeault vient d'être nommé à la fonction de sergent ;

ATTENDU QU'il y a nécessité de placer un sergent d'expérience sur l'équipe 2 afin de voir au bon fonctionnement de cette dernière ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-11 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-11 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le remplacement du lieutenant de l'équipe 2.

**CE-2017-783-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-12 / MODIFICATION DE
LA PROCÉDURE DE REMPLACEMENT D'UN
LIEUTENANT / FRATERNITÉ DES POLICIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE rien n'est prévu pour le remplacement de plus de cinq (5) semaines d'un lieutenant lorsqu'il n'y a pas de sergent sur la liste d'admissibilité ou d'éligibilité ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-12 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-12 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification de la procédure de remplacement d'un lieutenant.

**CE-2017-784-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Martin Lanciault au poste chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 3 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-785-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CHEF DE
GROUPE / SOUTIEN OPÉRATIONNEL /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU les vacances annuelles et le volume de travail à la Direction de l'incendie et pour assurer la bonne marche des opérations il y a lieu d'embaucher M. Martin Malo pour une période de dix (10) semaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'embaucher M. Martin Malo à titre de chef de groupe soutien opérationnel, à la Direction de l'incendie, et ce, à compter du 2 juillet 2017 jusqu'au 9 septembre 2017.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Martin Malo débutant le 2 juillet 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-786-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphane Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Chantal Hébert au poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 9 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-787-DEC NOMINATION / AGENT AUX COMPTES
PAYABLES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, de nommer Mme Caroline Asselin au poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances à compter du 4 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-788-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA PERCEPTION /
COUR MUNICIPALE / DIRECTION DU GREFFE ET
AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la perception à la Cour municipale de la Direction du greffe et affaires juridiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de nommer Mme Joanie Bégin au poste de préposée à la perception à la Cour municipale de la Direction du greffe et affaires juridiques à compter du 29 juin 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-789-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN ÉVALUATION /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en évaluation à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, de nommer Mme Mélanie Pagé au poste de technicienne en évaluation à la Direction de l'administration et finances à compter du 17 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-790-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE /
COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE /
RESSOURCES FINANCIÈRES / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Stéphanie Milette, coordonnatrice administrative, ressources financières, à la Direction de la police absente pour maladie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'embaucher Mme Marjolaine Maher à titre de coordonnatrice administrative, ressources financières, à la Direction de la police, et ce, à compter du 29 juin 2017 pour une période de douze (12) semaines.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Marjolaine Maher débutant le 29 juin 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-791-DEC PROBATION / COORDONNATRICE /
PLANIFICATION URBAINE / DIRECTION DE
L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 14 décembre 2016, la nomination de Mme Arianne Létourneau à titre de coordonnatrice, planification urbaine, à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE Mme Arianne Létourneau terminera sa période de probation à ce poste le 9 juillet 2017 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que Mme Arianne Létourneau soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, planification urbaine, à la Direction de l'urbanisme durable.

**CE-2017-792-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION
CADRE / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude de la demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Coordonnateur, planification urbaine et réglementation	4	Conseiller rédaction réglementaire	4
		Coordonnateur planification urbaine	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

CE-2017-793-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTIONS CADRES / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

DIRECTION DE L'INCENDIE

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Chef aux opérations	8	Capitaine aux opérations et à la prévention, Capitaine aux opérations et à la sécurité civile	8
Chef de division, formation et prévention	9	Chef de division formation, communication et logistique	9

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

CE-2017-794-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AUTORISATION DEMANDE ARTICLE 22 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / RUISSEAU DE FEU / PHASE III

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà réalisé des travaux d'aménagement paysager incluant un lien multifonctionnel le long de la branche 1 du Ruisseau de feu ;

ATTENDU QUE le lien multifonctionnel n'a pas pu être réalisé en entier, comme prévu à l'origine en raison d'un conflit de propriétés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de poursuivre le lien multifonctionnel existant jusqu'au boulevard Marcel-Therrien;

ATTENDU QU'en construisant le lien multifonctionnel du côté est du cours d'eau plutôt que du côté ouest, la Ville a la possibilité, en passant par la bande riveraine, de raccorder le lien multifonctionnel au boulevard Marcel-Therrien ;

ATTENDU QUE le service des aménagements paysagers a confié à la société Projet Paysage inc. la production des plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement du Ruisseau de Feu- phase III;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La réalisation des travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de feu – phase III** ». (référence : règlement d'emprunt 475).

Que la firme Projet Paysage inc. soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**CE-2017-795-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM / SAISON
2017-2018**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour l'achat de 12 000 tonnes métriques de chlorure de sodium pour la saison 2017-2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat de chlorure de sodium pour la saison 2017-2018** ».

CE-2017-796-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (#212 - police), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 10 624\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0217 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2017-797-DEC SOUMISSION / EXCAVATION PNEUMATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'excavation pneumatique pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 mars 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2017 à 11 h 08, à savoir :

9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)

91 980,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 22 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)**, datée du 27 mars 2017, pour le service d'excavation pneumatique, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 28 juin 2017, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 80 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0218 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-798-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA PATINOIRE
ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la patinoire André-Guérard (SA17-9032) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2017 à 11 h 01, à savoir :

G. Daviault ltée	110 830,15\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	112 772,08\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	127 930,38\$ t.t.c.
Atlas Excavation inc.	139 984,23\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société G. Daviault ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 77 717,29\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 22 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur G. Daviault ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 28 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **G. DAVIAULT LTÉE**, datée du 29 mai 2017, pour la réfection de la patinoire André-Guérard, le tout pour un montant de 96 395\$ (taxes en sus) à être financé par les revenus reportés parcs et terrains jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0213 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-799-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
FOURNITURE DE PIÈCES POUR LE RÉSEAU
D'ÉGOUT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-725-DEC, adoptée le 10 juin 2015, acceptant la soumission de la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 53 394,41\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9040) ;

ATTENDU QUE le contrat relatif à la soumission numéro SA15-9040 pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout a été renouvelé pour une première année (résolution CE-2016-473-DEC), et est échu depuis le 9 juin 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 53 764,70\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 10 juin 2017, la soumission pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout avec la société **ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.** pour une somme de 46 762,08\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-01626 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-800-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE / RUES
O'DIANA ET POPULAIRE / INSTALLATION DE
NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION / INTERSECTION
DU CHEMIN DES ANGLAIS ET DE LA RUE O'DIANA**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 87-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, acceptant la soumission de la firme Comeau experts-conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement des rues O'Diana et Populaire ainsi que l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana (SA17-3003);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus être réalisés à l'été 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur de du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de réfection de chaussée sur les rues O'Diana et Populaire ainsi que l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
 - Devis techniques et administratifs.
-

**CE-2017-801-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
CHAUSSÉES / DIVERSES RUES / SECTEURS DE
TERREBONNE ET LACHENAIE**

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC, adoptée le 20 janvier 2016, autorisant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation des chaussées indiquées dans le plan d'intervention fait partie des travaux de priorité 4 et est admissible à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 95-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, acceptant la soumission de la firme Comeau Experts-Conseils (43688494 Canada inc.) pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs Lachenaie et Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux de réhabilitation des chaussées concernant les rues suivantes : Marie-Jeanne-Lauzon, de Trieste, Leman, de Modène, du Verviers, Germain, Claire, Samuel-de-Champlain, Durocher, Robert, Prévert, Philippe-Ferland, de Ristigouche, Lussière, de Villieu, de Martignon, Vaillant, J.-S.-Archambault, Eymard, du Curé-Comtois, des Ormes, Langlois, Blondin, du Curé-Cloutier, Dollard et Lacelle** » (référence : règlement d'emprunt 683).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratifs.

**CE-2017-802-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE /
CONDUITES ET REGARDS D'ÉGOUT /
PROGRAMME TECQ III**

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC, adoptée le 20 janvier 2016, autorisant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier et confirmer l'état des conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial préalablement aux travaux de pavage;

ATTENDU QUE l'auscultation de conduite fait partie des travaux de priorité 2 et est admissible à la contribution gouvernementale du programme TECQ III.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets à procéder à un appel d'offres public pour « *l'inspection télévisée des conduites et regards d'égout des tronçons à repaver durant la saison 2018 : boulevard des Seigneurs, rues de la Tesserie, Vaillant, Grande Allée, la rue George-VI et le rang Saint-François* » (référence : règlement d'emprunt 680).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2017-803-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / AVENUE PIERRE-DANSEREAU / BOULEVARD CARMEL / URBANOVA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, de trottoirs, d'éclairage de rue et d'aménagement paysager sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard Carmel (SA17-3020) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 juin 2017, à savoir :

Groupe TNT inc.	10 114 669,23\$ t.t.c.
Pavage Multipro inc.	11 010 976,62\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe TNT inc. excède le budget prévu et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la lettre, datée du 20 juin 2017, de la firme Cima+ recommandant de rejeter les soumissions et de reporter à une date ultérieure des travaux qui seraient plus complémentaires à la problématique de cette intersection ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif rejette toutes les soumissions.

Que les délais contractuels prévus pour réaliser les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard Carmel dans le secteur Urbanova soient augmentés et que les travaux soient reportés à une date ultérieure.

CE-2017-804-REC NOUVELLES RUES / NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS ET BÂTIMENT MUNICIPAL 2017 / IMPLANTATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION / ARRÊTS ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT / CONSTRUCTION DE L'AVENUE DE LA CROISÉE ET LA RUE YVES-BLAIS / CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE

ATTENDU la signalisation proposée pour le projet de la Croisée urbaine par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, arrêt d'autobus, abribus, mesure de modération, etc.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver la nouvelle signalisation pour la rue Yves-Blais et l'avenue de la Croisée selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

RUE YVES-BLAIS ET AVENUE DE LA CROISÉE

PANNEAUX D'ARRÊT

- 1- sur l'avenue de la Croisée, à l'intersection de la rue R9, en direction est ;
- 2- sur la rue R9, à l'intersection de l'avenue de la Croisée, en direction nord ;
- 3- dans le débarcadère de l'école, à l'intersection de l'avenue de la Croisée, en direction nord ;
- 4- sur l'avenue de la Croisée, à l'intersection de la rue Yves-Blais, en direction est ;

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Interdiction d'arrêter en tout temps

- 5- sur l'avenue de la Croisée, des deux (2) côtés de la rue, à partir de la montée des Pionniers jusqu'à la rue Yves-Blais ;
- 6- sur la rue Yves-Blais, des deux (2) côtés de la rue, à partir de l'avenue de la Croisée, vers le sud jusqu'à la fin du terre-plein central ;

Interdiction de stationner en tout temps excepté véhicules autorisés

- 7- dans le stationnement de la station de pompage sur la rue Yves-Blais

CIRCULATION SENS UNIQUE

- 8- sur l'avenue de la Croisée, à partir de la rue R9 jusqu'à la rue Yves-Blais ;
- 9- dans le débarcadère de l'école.

CE-2017-805-DEC RENOUVELLEMENT / RÉSERVE FONCIÈRE / RUE PARADIS / LOTS 4 250 294 ET 4 250 295

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 239-05-2015, adoptée le 11 mai 2015, décrétant l'imposition d'un avis de réserve foncière sur les lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi, désire renouveler l'avis de réserve foncière qui prend fin le 13 juillet 2017, inscrite sous le numéro 21 693 986 pour une période de deux (2) ans pour les lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 239-05-2015 mandatant la firme Deveau Avocats pour la préparation et la publication d'un avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques (avis de réserve) à l'encontre desdits lots prenant fin le 13 juillet 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu que le mandat soit reconduit pour le renouvellement dudit avis de réserve foncière;

ATTENDU le mandat octroyé à la firme EXP pour l'étude de caractérisation des sols, phases 1 et 2, dont le rapport final est prévu pour le 2 juillet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif renouvelle l'avis d'imposition de réserve foncière à des fins de parc et espace vert à l'encontre des lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec pour une période additionnelle de 2 ans.

Que la firme Deveau Avocats soit et est mandatée pour la préparation et la publication du renouvellement de l'avis d'imposition de réserve foncière pour fins publiques (avis de réserve) à l'encontre desdits lots.

CE-2017-806-DEC TOURNAGE / SCÈNES DE LA TÉLÉSÉRIE « FAITS DIVERS » / SOVITEL INC. / 641, RUE SAINT-PIERRE / 8 JUILLET 2017

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Faits Divers » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., « Faits Divers », qui aura lieu le samedi 8 juillet 2017 au 641, rue Saint-Pierre, de 6h à 20h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage pour la série « Faits Divers » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., « Faits Divers », au 641, rue Saint-Pierre, entre 6h à 20h approximativement le samedi 8 juillet 2017, et ce, conditionnellement à ce que les rues utilisées ne soient pas obstruées et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la rue Saint-Pierre, entre la rue Saint-Joseph et Chapleau, et la rue Laurier, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et Saint-François-Xavier, de même que le contrôle des trottoirs pour les rues Laurier et Saint-Pierre, soient fermées par intermittence selon les besoins du tournage.

Que le stationnement des véhicules techniques et des roulottes sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Laurier et Chapleau, sur la rue Laurier, entre les rues Saint-Pierre et Saint-François-Xavier, et sur la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Laurier et Chapleau, soit autorisé.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2017-807-DEC TOURNAGE / SÉRIE « UNITÉ 9 » / 11 JUILLET 2017

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Unité 9 » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Unité 9 VI inc., qui aura lieu le mardi 11 juillet 2017 au 800, boulevard Lucille-Teasdale, appartement 602, et au restaurant Le Steak Frites St-Paul, 950, montée des Pionniers, local 160, de 7h à 21h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage pour la série « Unité 9 » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Unité 9 VI inc., au 800, boulevard Lucille-Teasdale, appartement 602, et au restaurant Le Steak Frites St-Paul, 950, montée des Pionniers, local 160, entre 7h à 21h approximativement le mardi 11 juillet 2017, et ce, conditionnellement à ce que les rues utilisées ne soient pas obstruées et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que le stationnement des véhicules de l'équipe technique se fasse dans l'emprise des rues avoisinantes (rues Mathieu-Hubou, René-Sauvageau et Guillaume-Leclerc) et les véhicules techniques soient stationnés sur des terrains privés.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 220\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2017-808-DEC TOURNAGE / TÉLÉSÉRIE « FAITS DIVERS » / SOVITEL INC. / 4 JUILLET 2017

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Faits Divers » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., « Faits Divers », qui aura lieu le mardi 4 juillet de 6h à 19h aux endroits suivants :

- 541, rue Saint-Louis ;
- 198, rue Chartrand ;
- rue Langlois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage pour la série « Faits Divers » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., « Faits Divers », au 541, rue Saint-Louis, au 198, rue Chartrand et sur la rue Langlois, entre 6h et 19h approximativement le mardi 4 juillet 2017, et ce, conditionnellement à ce que les rues utilisées ne soient pas obstruées et que

l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence au deux (2) minutes le mardi 4 juillet :

- la rue Théberge, entre la rue Saint-Louis et la place Théberge, entre 6h et 12h ;
- la rue Chartrand, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Louis-Lepage et Chartrand ;
- Gagnon, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis, entre 7h et 19h ;
- la rue Langlois, à partir de la rue Léveillé jusqu'à la fin de la rue, entre 16h et 19h ;

Que le stationnement soit interdit sur la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Gagnon et Chartrand, entre 7h et 19h, sur la rue Chartrand, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre, entre 7h et 19h, et sur la rue Langlois, à partir de la rue Léveillé jusqu'à la fin de la rue, entre 16h et 19h.

Que le masquage des noms de rues au coin des rues Chartrand et Saint-François-Xavier soit autorisé, et ce, pour afficher des noms de rues représentant le lieu américain.

Que des frais de 650\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2017-809-DEC DEMANDES / FERMETURE DE RUES / FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu quatre (4) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 1 ^{er} juillet 2017	de 11h30 à 20h	rue de la Licorne	Mme Catherine Panuto
Samedi, 8 juillet 2017	de 10h à 22h	rue de Sologne	Mmes Marie-Claude Vaillancourt et Annick Bertrand
Samedi, 29 juillet 2017	de 8h à 17h	rue du Milan	Mme Audrey Huart
Samedi, 19 août 2017	de 15h30 à 19h30	place de la Berge	Mme Céline Elliott

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-810-DEC CROSS-COUNTRY / ÉCOLE ARMAND-CORBEIL /
14 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Armand-Corbeil pour la tenue d'une activité de cross-country le 14 septembre 2017 de 7h à 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Armand-Corbeil à tenir un cross-country le 14 septembre 2017 de 7h à 13h.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**CE-2017-811-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE CONTRÔLE
DU ROSEAU COMMUN « PHRAGMITES
AUSTRALIS » / RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de contrôle du roseau commun « phragmites australis » au Ruisseau de feu (SA17-7002) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 mai 2017 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 20 juin 2017, à savoir :

Entreprise CTM inc.

153 491,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprise CTM inc. est supérieure à l'estimation de 75 400\$ (t.t.c.) et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15

mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Entreprise CTM inc.

Que la Direction de l'environnement soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le volet « **fauchage du phragmite** » pour la préservation des investissements actuels.

Que la Direction de l'environnement évalue la possibilité d'aller en appel d'offres sur invitation durant la saison estivale pour le traitement à l'herbicide.

CE-2017-812-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire